

	Fo 337 – Reconnaissance de l'équivalence d'un cours	
	Commission des études	03.07.2023

Dates :

Nom et prénom de l'étudiant.e :

Classe :

Année de formation :

Titre de la séquence de formation **esede**,
pour laquelle une équivalence est demandée :

Nombre de périodes :

Cours considéré comme équivalent

Joindre une attestation de participation et le descriptif du cours, avec objectifs, contenus et modèle d'évaluation, ainsi qu'une copie du résultat de l'évaluation si l'équivalence demandée concerne un cours soumis à une évaluation sommative.

Titre du cours considéré comme équivalent :

Nombre d'heures ou de périodes :

Quand ce cours a-t-il été suivi ?

Nom et qualification de l'intervenant.e :

Nom de l'institution de formation :

Faculté ou filière de formation :

Résultat de l'évaluation :

Décision de la Commission des études (à ne pas compléter – réservé à la Commission des études)

Par la signature de la direction, la Commission des études atteste de sa décision de considérer l'enseignement déjà suivi comme équivalent à la séquence de formation considérée.